



Indemnité départ à la retraite de les soldes de tout compte

Par France23

Bonjour,

J'ai besoin d'un renseignement.

Depuis le 1er octobre 2024 je suis à la retraite. Or, à ce jour le 16 octobre 2024 je n'ai toujours pas reçu mon solde de tout compte. A savoir que mon employeur a reçu ma lettre de préavis de départ à la retraite 2 mois avant comme le prévoit la loi et aussi ma convention collective

Ma question est la suivante :

Y a-t-il un délai maximal pour envoyer le solde de tout compte ou doit-il l'envoyer au moment de mon départ à la retraite

Il faut savoir que mon employeur est à 400 km du lieu de mon travail

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

France23

Par kang74

Bonjour

Le solde de tout compte est quérable .

Généralement papiers et STC doivent être à votre disposition au maximum à la date habituelle des paies .

Par de là, le mieux est de les contacter pour négocier des modalités de remise qui vous conviennent et avoir une estimation de la date ou vos papiers seront prêts .